

26 OCT 2020

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Participation du Conseil de la concurrence par visioconférence, aux travaux de la huitième conférence de la CNUCED chargée d'examiner l'ensemble des principes et règles équitables pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives tenue, du 19 au 23 octobre 2020 à Genève (Suisse).

Les thèmes abordés sont comme suit :

1. Mise en œuvre des lignes directrices des Nations unies pour la protection des consommateurs et de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
2. Renforcer la protection des consommateurs et la concurrence dans l'économie numérique.
3. Coopération internationale entre les autorités de protection des consommateurs dans le domaine du commerce électronique.
4. Améliorer la sécurité des produits de consommation dans le monde entier: De bonnes données pour une bonne politique.
5. Neutralité concurrentielle.
6. Lutte contre les ententes transfrontalières.

7. Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de protection des consommateurs et de droit et politique de la concurrence.
8. Examen volontaire par les pairs de la législation et de la politique de protection des consommateurs de certains pays.

Il y a lieu de souligner que le Conseil de la concurrence algérien a déjà organisé deux (02) journées d'études sur certains les thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette conférence, à savoir : **la neutralité des règles des concurrences et la problématique de la concurrence dans le contexte de l'économie numérique.**

A l'issue des travaux de ces journées, les experts algériens et étrangers ont recommandé notamment ;

- 1- La révision de la législation interne relative à la concurrence.
- 2- La révision de la loi sur la protection du consommateur.
- 3- la révision de la loi sur la protection des données.

Ces mêmes experts ont rappelé que **le principe de la neutralité des règles de la concurrence implique que ces règles s'appliquent aux opérateurs économiques de la même manière sans tenir compte de leur statut juridique (publics ou privés).**

